

Le  
Lavandou

Mairie

ST 51-2019

**ARRETE PORTANT RESTRICTION  
A LA CIRCULATION  
ET AU STATIONNEMENT  
Parking du COSEC**

Gil BERNARDI, Maire de la Commune du Lavandou,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'élagage des platanes sur le parking du Cosec, nécessitent des restrictions au stationnement et à la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1°** : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur le parking du Cosec, du Lundi 18 Février 2019 au Mercredi 20 Février 2019, inclus (suivant plan en annexe).

**ARTICLE 2°** - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3°** - Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**ARTICLE 4°** - Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 2 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 5°** - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6°** - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Le 12 février 2019

Pour Le Maire,

Denis Cavatore

Conseiller Municipal Délégué aux Travaux

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525

